



Maison familiale

Par Lumiaa

Bonjour,

Ma mère de 84 ans m'a fait part hier de son déménagement chez ma soeur à compter du 1er août et de ce fait, elle va laisser sa maison à mon frère qui soit disant ne peut plus payer son loyer.

Au point de vue juridique, ma mère ne veut faire aucun changement et continuera à payer toutes les charges de la maison, électricité, téléphone, assurance, eau, ordures ménagères...

Mon frère disposera donc entièrement gratuitement de cette maison.

Nous sommes 4 enfants.

N'étant pas d'accord avec cette situation, quel est mon recours ?

Merci

Par janus2

Bonjour,

Pour le moment, vous n'avez pas vraiment de recours.

En revanche, au moment du décès de votre mère et de sa succession, vous pourrez faire valoir l'avantage qu'aura reçu votre frère.

Par Lumiaa

Merci